

Mais Etienne, loin de se montrer reconnaissant d'un tel bienfait, força le fermier (*villicum*) (1) de la quatrième partie à lui faire hommage, et occupa même entièrement cette quatrième partie. En outre, Etienne fortifia une maison que son père avait fait bâtir à une lieue près de l'abbaye, et dans les possessions même de cette dernière, pour abriter ses troupeaux, l'entoura d'une palissade et d'un fossé, la flanqua de tours en bois et d'autres ouvrages de défense, et de là contraignit par des menaces et des violences les colons de l'abbaye à le servir (2).

Emu de ces injustices, l'abbé Ponce donna un avertissement à son homme Etienne, afin qu'il lui fit droit; ce que ce dernier négligea longtemps de faire. Cependant, sur le conseil de ses amis, il donna des otages, et on fixa un jour pour le jugement de cette affaire dans la cour de l'abbaye. Les juges constitués, la cause entendue des deux parts, donnèrent, entre autres, cette sentence : « Qu'Etienne rendrait à l'abbé la maison fortifiée pour que celui-ci en fit détruire ce qu'il lui plairait, et qu'il permettrait que, dans le cimetière susdit, entre sa maison et l'église, un chemin fût fait pour les chapelains de l'église. » Mais Etienne différa longtemps d'exécuter ce jugement; enfin, il livra, non sans peine, la maison fortifiée à l'abbé. Mais quand celui-ci eut commencé d'ouvrir le chemin dans le cimetière, comme c'était convenu, Etienne assaillit, à main armée, les moines qui étaient présents, leur lançant à la fois des traits et des paroles outrageuses. Puis, quittant ce lieu, il courut à sa maison fortifiée, en chassa les gardiens de l'abbé, et ne cessa de ravager les terres de l'abbaye. Entre autres maux, il envahit un oratoire dans lequel six moines vivaient religieusement, jeta ces moines dehors.

(1) Je traduis ici littéralement la pièce n° 904.

(2) Il se mit même à prélever un péage sur les passants, comme on le verra plus loin.